



Conseil d'administration du 26 septembre 2019

Délibération n° 2019/59

Objet : Modification des délégations de pouvoirs au Directeur Général en matière d'exercice des droits de préemption et de priorité

Vu le décret n°2014-1729 du 29 décembre 2014 modifiant le décret n°2010-53 du 18 mai 2010 portant création de l'Etablissement Public Foncier de la Vendée, et particulièrement son article 9-10° ;

Vu le règlement intérieur institutionnel du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier de la Vendée et notamment son article 14 ;

Vu la délibération 2015/27 relative à la délégation de pouvoirs au Directeur Général en matière d'exercice des droits de préemptions et de priorité approuvée par le Conseil d'Administration du 18 juin 2015

Vu l'arrêté ministériel du 28 novembre 2016, portant renouvellement du mandat de Monsieur Guillaume JEAN en tant que Directeur Général de l'EPF de la Vendée ;

Vu le résultat des élections municipales des 23 et 30 mars 2014 pour la commune de Mallièvre ;

Vu l'élection de Monsieur Guillaume JEAN, Maire de la commune de Mallièvre ;

Vu l'élection de Monsieur Guillaume JEAN, 7^{ème} Vice-président de la communauté de communes du Pays de Mortagne ;

Considérant qu'il est nécessaire de prévenir les risques de conflit d'intérêts susceptibles d'intervenir dans l'accomplissement des missions du Directeur Général ;

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Délègue au Directeur Général son pouvoir en matière d'exercice du droit de préemption et de priorité pour les biens d'un montant déclaré inférieur ou égal à 500 000 euros.
- Exclut de cette délégation, les décisions de préemption ou de priorité d'un montant déclaré inférieur ou égal à 500 000 euros, prises dans le cadre de conventions opérationnelles signées avec la communauté de communes du Pays de Mortagne ou ses communes membres et l'EPF de la Vendée.

Le Président du Conseil d'Administration



Valentin JOSSE

Préfecture de la Vendée
DRCTAJ

Reçu en Préfecture le 08 SEP 2019

COURRIER ARRIVÉ